



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 80

Présents : 58

Pouvoirs : 11

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018 À 20H

Délibération CT2018/02/13-11 – Approbation du règlement du service d'assainissement sur le territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 7 février 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CHOULET Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, EPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MILOTI Donni, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM. BAILLY Dominique (pouvoir à GENESTIER Jean-Michel), BARRAUD Amélie (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), BOUCHER Martine, BOURICHA Fayçale (pouvoir à JARDIN Anne), CARBONNELLE Serge, CLAVEAU Michèle (pouvoir à ALLEMON Eric), DUFFRENE Sylvie, FAUCONNET Jean-Paul, GUILBERT Georges, HELENON Joëlle, KLEIN Olivier, LELLOUCHE Nicole (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à MAHEAS Jacques), MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à BENTAHAR Abdelkader), MIERSMAN Michel (pouvoir à EPINARD Serge), PIETRASZEWSKI Jean-Jacques (pouvoir à CALMEJANE Patrice), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à BORDES Roselyne), SCHUMACHER Alain (pouvoir à REYGNAUD Marie-Françoise), TAYEBI Samira, THIBAUT Magalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CALMEJANE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-12,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Règlement du service d'assainissement de la Seine-Saint-Denis adopté par délibération du Conseil départemental du 13 février 2014,

VU le règlement d'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) adopté par délibération n°2014-237 du 15 octobre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier et d'harmoniser les différentes règles imposées aux usagers par l'adoption d'un règlement de service unifié sur les 14 communes du territoire,

CONSIDERANT que le règlement du service définit les droits et obligations entre, d'une part, l'usager propriétaire ou occupant et, d'autre part, le service chargé du service public d'assainissement collectif sur le réseau dont l'EPT Grand Paris Grand Est est gestionnaire,

CONSIDERANT que le règlement du service définit pour chaque type d'eaux concernées (eaux usées domestiques, eaux assimilées domestiques, eaux industrielles, eaux claires et eaux pluviales) les déversements interdits, les conditions qualitatives et quantitatives d'admission, les modalités de réalisation des branchements, de contrôle, surveillance et d'entretien,

CONSIDERANT que les procédures de demande de branchement et d'autorisations de rejet sont formalisées dans le règlement,

CONSIDERANT que le règlement du service rend obligatoire l'établissement d'un certificat de conformité dans le cadre des cessions immobilières, délivré par le service public d'assainissement sur la base d'un contrôle de conformité réalisé par un prestataire agréé à la charge du propriétaire et définit les modalités de contrôle après travaux par le service public d'assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU le projet de Règlement du Service d'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est présenté,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ADOpte le Règlement du Service d'Assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé pour une mise en application effective au 1^{er} mars 2018.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13/02/2018.

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

16 FEV. 2018



Le Président,

Michel TEULET